



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026.

15 membres sont présents (13) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUMONT Mireille	R	M. Frédéric DUVERT
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	R	Mme. Myriam BERT
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	R	Mme JAUBERT Amandine
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026**

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Finances**

4.1. **Budget annexe "Service des Eaux" - Demande de dégrèvement de factures d'eau**

4.2. **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget Principal 07900**

4.3. **Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune 07900**

4.4. **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Services des Eaux 07902**

4.5. **Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du service des Eaux de la commune 07902**

4.6. **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Local commercial 07940**

4.7. **Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Local commercial 07940**

Point n° 5 **Ressource Humaine**

5.1. **Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2026**

5.2. **Création d'un emploi saisonnier – Service Technique**

Point n° 6 **Domaine et Patrimoine**

6.1. **Acquisition terrain consorts de CHABANNES la PALICE TOURNON**

6.2. **Acquisition terrain au quartier de Combe Lantard**

6.3. **Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces**

Point n° 7 **Aménagement du territoire**

7.1. **Convention de servitude ENEDIS**

Point n° 8 **Questions diverses**

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

- Remerciement de Christine POURRET
- Mot de remerciement Evelyne CROUZET

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Finances

4.1. Budget annexe "Service des Eaux" – Demandes de dégrèvement de factures d'eau

Eléments de contexte

M. le Maire rapporte les réclamations de trois usagers au sujet sur leur facture d'eau de décembre 2025, portant sur la consommation annuelle :

- Mme Kulman constate une forte augmentation de sa consommation sur sa facture F2025-005-001050 du logement sis au 410 Chemin du Mas qui s'élève à 501.77€TTC. En effet, 239 m3 sont facturés selon les autorelevés 2024 et 2025. Il est constaté un rattrapage d'index dû à des sous-estimations les années précédentes (index non transmis avant la facturation). Aucune fuite n'est à déplorer.

- Mme Mathot demande un dégrèvement sur sa facture F2025-005-001092 de 209.67€TTC du logement sis au 75 chemin Pré Lacour, ayant subi d'importants désagréments (boue dans son réseau pendant plusieurs jours) lors d'une réparation sur l'AEP.

- M. Vandyck demande un dégrèvement sur sa facture F2025-001269 de 338.01€TTC du logement situé au 1060 route du Fraysse, ayant connu une forte augmentation de sa consommation due à une fuite (réseau privé non hors gel), réparée comme en atteste les documents fournis.

Proposition

- **D'ACCORDER** un dégrèvement pour un volume de 20 m3 sur la facture de Mme Mathot n° F2025-005-001092 soit 39.80 €HT (*volume x 1.99€HT*)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" du budget annexe "Eau-Assainissement" 2026,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Une discussion se tient entre les conseillers au sujet des trois demandes.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord de dégrèvement

Délibération n° 2026-12 : Budget annexe "Service des Eaux" - Demande de dégrèvement de factures d'eau

Election du président de séance

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

L'article L.2121-14 du même code prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Il est proposé, avant d'entamer l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du président de séance, qui conduira l'examen des points relatifs au compte administratif 2024 de chaque budget de la commune.

A moins qu'un ou plusieurs conseillers ne se portent candidat, il est proposé d'élire Mme Myriam BERT, 1ère adjointe, en tant que présidente de séance et de procéder au vote à main levée.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	1
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

4.2. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget Principal 07900

Eléments de contexte

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- le rapport de présentation du compte unique pour l'année 2025 de la commune de Désaignes
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Désaignes ;

Considérant :

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Désaignes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BERT Myriam, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Budget Principal 07900

Fonctionnement

Dépenses	1 185 523.71
Recettes	1 410 036.95
Bilan exercice (+/-)	224 513.24
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	389 876.73
Résultat de fonctionnement (+/-)	614 389.97

Investissement

Dépenses	650 842.07
Recettes	184 609.96
Bilan exercice (+/-)	-466 232.11
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	93 385.25
Résultat d'investissement (+/-)	-372 846.86

Restes à réaliser (+/-)	-128 907.06
Excédent/Besoin financement (+/-)	-501 753.92

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal 07900** comme indiqué ci-dessus,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le maire sort de la salle

Madame BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Délibération n° 2026-13 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget Principal 07900

4.3. Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune 07900

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2025 du budget de la commune, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 614 389.97€.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	224 513.24
b. résultats antérieur reportés	389 876.73
c. résultat à affecter (a + b)	614 389.97
Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	-372 846.86
e. solde des restes à réaliser d'investissement	-128 907.06
Besoin financement -(d + e)	501 753.92
1/ Affectation en réserve R1068 investissement	501 753.92
2/ Report en exploitation R002	112 636.05

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget Principal

Délibération n° 2026-14 : Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune 07900

4.4. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Services des Eaux 07902

Eléments de contexte

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- le rapport de présentation du compte unique pour l'année 2025 de la commune de Désaignes
- le compte financier unique 2025 du budget annexe du Service des Eaux de la commune de Désaignes ;

Considérant :

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Désaignes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BERT Myriam, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Budget annexe Service des Eaux 07902

Fonctionnement

Dépenses	222 203.14
Recettes	239 338.56
Bilan exercice (+/-)	17 135.42
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	0
Résultat de fonctionnement (+/-)	17 135.42

Investissement

Dépenses	299 104.16
Recettes	343 535.82
Bilan exercice (+/-)	44 431.66
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	- 52 457.34

Résultat d'investissement (+/-)	-8 025.68
Restes à réaliser (+/-)	74 575.00
Excédent/Besoin financement (+/-)	66 549.32

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Service des Eaux 07902** comme indiqué ci-dessus,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Le Maire sort de la salle

Madame BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Services des Eaux 07902

Délibération n° 2026-15 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Services des Eaux 07902

4.5. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du service des Eaux de la commune 07902

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2025 du budget annexe du Service des Eaux de la commune, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 135.42€ ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe du service des Eaux, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	17 135.42
b. résultats antérieur reportés	0
c. résultat à affecter (a + b)	17 135.42
Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 025.68
e. solde des restes à réaliser d'investissement	74 575.00
Excédent de financement (d + e)	66 549.32
1/ Affectation en réserve R1068 investissement	0.00
2/ Report en exploitation R002	17 135.42

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe budget « eau et assainissement »

Délibération n° 2026-16 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du service des Eaux de la commune 07902

4.6. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Local commercial 07940

Eléments de contexte

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- le rapport de présentation du compte unique pour l'année 2025 de la commune de Désaignes
- le compte financier unique 2025 du budget annexe local commercial de la commune de Désaignes ;

Considérant :

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Désaignes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BERT Myriam, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Budget annexe Local commercial 07940

Fonctionnement

Dépenses	7 577.76
Recettes	8 589.47
Bilan exercice (+/-)	1 011.71
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	5 429.16
Résultat de fonctionnement (+/-)	6 440.87

Investissement

Dépenses	5 395.77
----------	----------

Recettes	9 296.76
Bilan exercice (+/-)	3 900.99
Excédent/déficit antérieur reporté (+/-)	-5 759.04
Résultat d'investissement (+/-)	-1 858.05
Restes à réaliser (+/-)	0
Excédent/Besoin financement (+/-)	-1 858.05

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Local Commercial 07940** comme indiqué ci-dessus,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Madame BERT invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire quitte la salle

Madame BERT soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
		NPPV	1
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « local commercial ».

Délibération n° 2026-17 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Budget annexe Local commercial 07940

4.7. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Local commercial 07940

Eléments de contexte

Après avoir adopté le compte financier unique 2025 du budget annexe Local Commercial de la commune, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Considérant que ce compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 440.87€ ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe local commercial, comme suit :

Section de fonctionnement	
a. résultat de l'exercice	1 011.71
b. résultats antérieur reportés	5 429.16
c. résultat à affecter (a + b)	6 440.87
Section d'investissement	
d. solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 858.05
e. solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Excédent de financement (d + e)	-1 858.05
1/ Affectation en réserve R1068 investissement	1 858.05
2/ Report en exploitation R002	4 582.82

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Local Commercial.

Délibération n° 2026-18 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Local commercial 07940

Point 5 Ressources Humaines

5.1. Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2026

Éléments de contexte

Chaque année, la commune de Désaignes aménage une zone de baignade surveillée durant la période estivale dans le cadre de la réglementation.

Afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi saisonnier dédié à la surveillance de la baignade à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, relevant des grades d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, qui relèvent de la catégorie C.

Proposition

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes recrutées ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarques

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de l'emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2026

Délibération n° 2026-19 : Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade 2026

5.2. Création d'un emploi saisonnier pour l'équipe technique

Éléments de contexte

En vue de pallier une baisse d'effectif au sein du service technique au cours des mois de mai à juillet et afin d'entamer les démarches de recrutement au plus tôt, il est proposé de créer un emploi saisonnier dédié au

soutien de l'équipe technique à temps complet pour la période du 5 mars 2026 au 31 octobre 2026, relevant des grades d'adjoint technique territorial, mais également d'adjoint technique territorial de deuxième classe et d'adjoint technique de première classe, qui relèvent de la catégorie C.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes recrutées ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Frédéric DUVERT donne des explications concernant l'organisation du service technique et du recrutement en cours. Il explique que la proposition d'emploi temporaire dans un premier temps vise à laisser tout le choix du recrutement à la prochaine équipe municipale.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	15
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de l'emploi saisonnier pour l'équipe technique

Délibération n° 2026-20 : Création d'un emploi saisonnier – Service Technique

Point 6 Domaine et Patrimoine

6.1. Acquisition de terrain consorts de CHABANNE la PALICE TOURNON

Eléments de contexte

La parcelle cadastrée AB-139, située route de Lamastre, d'une contenance de 43 m², et sur laquelle est situé un abribus, appartient aux Consorts de CHABANNES LA PALICE TOURNON. Il est proposé d'acquérir cette parcelle moyennant le prix d'1 euro.

Il est proposé de désigner Maître Dumas pour cette nouvelle acquisition.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AB-139 appartenant aux Consorts de CHABANNES LA PALICE TOURNON pour le prix d'1 euro.
- **DE DESIGNER** Maître Samuel DUMAS, Notaire à Saint-Agrève, afin d'établir l'acte correspondant,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC demande si l'abribus fait partie de la vente.

Monsieur le maire réponds par l'affirmative.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AB-139

Délibération n° 2026-21 : Acquisition terrain consorts de CHABANNES la PALICE TOURNON

6.2. Acquisition de terrains au quartier de Combe Lantard

Eléments de contexte

Par délibération n°2026-11 du 27 janvier 2026 le conseil municipal a décidé un accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC 16, AC 36 et AC 37 situées au quartier de Combe Lantard.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition concerne également les parcelles A 1013 et AB 61.

Les parcelles cadastrée AC 16, AC 36, AC 37, A 1013, AB 61 d'une superficie respective de 1 130 m² ; 2 615 m², 4 775 m², 3 700 m² et 512 m² appartenant aux consorts RIFFARD, DUSSAILLANT, MARTIN, MARTIN et MARTIN. Il est proposé d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 5 000 € TTC.

Il est proposé de désigner Maître Dumas pour cette nouvelle acquisition.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles les parcelles AC 16, AC 36, AC 37 et A 1013, AB 61 appartenant aux consorts RIFFARD, DUSSAILLANT, MARTIN, MARTIN et MARTIN pour le prix de 5 000 €
- **DE DESIGNER** Maître Samuel DUMAS, Notaire à Saint-Agrève, afin d'établir l'acte correspondant,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire fait la présentation des cinq parcelles à l'écran.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles AC 16, AC 36, AC 37 et A 1013, AB61

Délibération n° 2026-22 : Acquisition de terrains au quartier de Combe Lantard

6.3. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses des commerces

Eléments de contexte

L'occupation du domaine public par un commerce est régie par le code général de la propriété des personnes publiques ; ce dernier prévoit que :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » (Art. L. 2122-1) ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (Art. L. 2122-2) ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable » (article L. 2122-3) ;
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi » (Art. L. 2125-1) ;
- « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (Art. L.2125-3).

Par délibération n° 2024-18 en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses du village, au tarif de 8,30 € le m² pour la période du 1er mai au 31 octobre.

Compte tenu de la situation du village, de la nécessité de maintenir les commerces existants et d'améliorer leur fréquentation en moyenne saison, il est proposé de procéder à l'extension de la période d'autorisation des terrasses tout en maintenant le tarif au mètre carré.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** la période d'occupation du domaine public concernant les terrasses des commerces comme suit :

<u>Objet de la demande</u>	<u>Période</u> <u>(01/04 au 30/11)</u>	<u>Montant de la redevance au</u> <u>m² (8 mois)</u>
Terrasse des commerces	8 mois	8,30 €

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT indique que c'est initialement une demande de l'Ane têtue qui a été généralisée pour tous.

M. David LOUPIAC indique qu'il s'agit d'une baisse de tarif au mois.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	15
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la période d'occupation du domaine public

Délibération n° 2026-23 : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses des commerces

Point 7 – Aménagement du territoire

7.1. Convention de servitudes avec Enedis

Eléments de contexte

Par délibération n° 2025-49 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif concernant le projet de bâtiment photovoltaïque sur la parcelle A 773, propriété de la commune.

Dans le cadre dudit projet, il convient d'implanter un nouveau poste de distribution publique d'électricité ainsi que de poser un coffret REMBT.

Deux projets de convention ont été élaborés afin de définir le cadre juridique de l'intervention.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Frédéric DUVERT montre à l'écran les emplacements et précise qu'il s'agit des travaux liés au bâtiment photovoltaïque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signatures des conventions

Délibération n° 2026-24 : Aménagement du territoire - Convention de servitude ENEDIS

Point 8 – Questions diverses

Constitution du bureau de vote pour le scrutin du 15 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Arrêté à Désaignes, le 20 mars 2026

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,

Monsieur Frédéric DUVERT

